

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33200 BORDEAUX

BORDEAUX, le 29/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/03/2023

Contexte et constats

Publié sur 

MILLARD ET FILS

Champ de Barry
33350 Mouliets-et-Villemartin

Références : 23-314
Code AIOT : 0005201024

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/03/2023 dans l'établissement MILLARD ET FILS implanté Champ de Barry 33350 Mouliets-et-Villemartin. L'inspection a été annoncée le 05/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à la cessation d'activités, une inspection a été réalisée dans ce cadre le 29/03/2023 pour constater le démantèlement des anciennes installations de la distillerie et la mise en sécurité du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MILLARD ET FILS
- Champ de Barry 33350 Mouliets-et-Villemartin
- Code AIOT : 0005201024
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Ex IED - MTD

L'activité de la distillerie MILLARD et FILS était couverte par l'arrêté préfectoral du 3 septembre 1974, complété par l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 février 2008. Elle est autorisée à produire une quantité d'alcools de 43 hl par jour (à partir de marcs de raisin et de lies).

L'activité aurait cessé depuis 2009 d'après le courrier de l'exploitant du 09/02/2009 .

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Mise en sécurité – Cessation d'activités	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-39	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a procédé à la mise en sécurité du site et a démantelé les équipements de l'ancienne distillerie qui pouvaient présenter un impact pour l'environnement (cuves de carburant...). Les déchets (y compris les huiles) ont été évacués du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité – Cessation d'activités

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-39
Thème(s) : Risques chroniques, pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée : Constat lors de l'inspection de janvier 2022: L'activité de la distillerie MILLARD et FILS était couverte par l'arrêté préfectoral du 3 septembre 1974, complété par l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 février 2008. Elle est autorisée à produire une quantité d'alcools de 43 hl par jour (à partir de marcs de raisin et de lies).</p> <p>Lors d'une inspection réalisée en 2008, l'exploitant avait précisé qu'il ne voyait pas de caractère pérenne à son activité. C'est pourquoi par courrier du 09/02/2009, l'exploitant a précisé que l'arrêt définitif de son activité interviendrait le 31/03/2009.</p> <p>Chronologies a posteriori de démarches engagées dans le cadre de la cessation d'activités : - courrier DRIRE du 05/03/2009 requérant des compléments auprès de l'exploitant en matière de mise en sécurité du site et de mesure de remise en état du site ; - courrier de l'exploitant du 25/03/2009 précisant les modalités de mise en sécurité (fermeture des locaux, cuves de stockage remplies avec de l'eau, appareils de distillation (colonnes, désalcoolisateur de marcs, chaudière....) sont mis en vente pour être évacués...); - courrier DREAL du 30/06/2016 requérant de nouveau les compléments nécessaires pour compléter la procédure de cessation d'activité de la distillerie (évacuation des déchets, études et rapports sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site....); - courrier de l'exploitant du 22/10/2016 précisant être à la recherche d'un bureau d'études pour constituer le mémoire en réhabilitation du site.</p> <p>Depuis la correspondance de l'exploitant d'octobre 2016, aucun complément n'a été fourni à l'administration pour finaliser la procédure de cessation d'activité et établir un procès verbal de récolement de travaux.</p> <p>De ce fait, une inspection a été diligentée in situ le 04/01/2021.</p> <p>Il a été constaté la présence de stockages divers en GRV et des anciennes cuves de carburant alimentant la chaudière (dont les installations associées semblent encore présentes au regard de l'émissaire tubé observé en toiture).</p> <p>De plus, l'inspection a relevé : -la présence des anciens équipements utilisés pour la distillation (colonnes...) sur le terrain visiblement démantelés en attente d'expédition ; -la présence d'autres cuves métalliques aériennes dont la fonction n'a pas été identifiée ; -la présence d'effluents stagnants dans les anciennes fosses de décantation et de traitement des eaux de refroidissement de l'ancienne distillerie ; -la présence de déchets divers dont certains pourraient provenir de l'exploitant de l'ancienne distillerie et d'autres sans lien (présence de bidons divers dépourvus de rétentions, de véhicules pour certains hors d'usage...); -la possibilité d'accéder à l'ancienne ICPE depuis la route de Villemartin du fait d'une entrée non fermée. Ainsi, l'accessibilité à l'établissement n'est que peu limitée.</p> <p>Nota : Aucun stockage de marcs vieux n'a été constaté sur site tant en vrac qu'en silos.</p> <p>Au jour de l'inspection, personne n'était physiquement présent sur site et les installations n'étaient pas en fonctionnement. Au regard des informations récoltées par le voisinage proche, l'ancien exploitant résiderait à l'angle de la route Villemartin avec la route de Guimebelet. L'inspection s'est rendue sur place mais visiblement personne n'était présent au sein de ce lieu d'habitation.</p> <p>En conclusion, l'inspection considère que les dispositions en lien avec la cessation d'activités ne</p>

sont toujours pas effectives et qu'il appartient à l'ancien exploitant de s'en acquitter dans les meilleurs délais, notamment la réalisation d'un diagnostic environnemental et le cas échéant, des mesures de gestion idoines.

Il est demandé à l'exploitant de s'acquitter des modalités de cessation d'activités dont les termes sont précisées à l'article R.512-39 du code de l'environnement.

Constats : Depuis l'inspection de début 2022, plusieurs échanges ont eu lieu entre l'inspection et l'ancien exploitant sur les démarches de cessation d'activités.

Lors de son contrôle du 29/03/2023, l'inspection a constaté que :

-les déchets dangereux, notamment les huiles et dérivés hydrocarbonés, ont été évacués du site. L'exploitant a précisé ne pas avoir de justificatif de prise en compte à présenter du fait de la réalisation du dépôt des huiles en déchetterie;

-de manière générale, l'installation classée pour la protection de l'environnement visée par le courrier de cessation d'activité a bien été démantelée et les gros équipements ne se trouvent plus sur le site. D'autres équipements en inox / acier (ancienne cheminée, cuves d'alcools, ...) sont encore présents mais prévus d'être évacués prochainement et ne présentent pas de risques particuliers pour l'environnement;

-la suppression des risques d'incendie et d'explosion était effective : aucune charge combustible notable n'était présente. Les utilités électriques raccordées à l'ancien transformateur ont été démantelées (retrait des câbles électriques d'alimentation);

-les anciens puits présents au sein de l'établissement n'étaient plus visibles et avaient été comblés dans les règles de l'art, selon l'exploitant;

-les utilités électriques et celles alimentées au gaz naturel étaient bien coupées.

Sur la parcelle, quelques véhicules sont présents et autres matériaux / outils qui n'ont aucun lien avec l'activité de l'ancienne distillerie. Ce sont des éléments qui sont liés aux activités actuelles de la famille MILLARD.

Au vu de l'ancienneté de l'arrêt effectif des installations et des actions réalisées depuis lors, aucune investigation environnementale n'a été effectuée par l'exploitant. L'exploitant avait réalisé un devis à l'APAVE pour la réalisation d'un diagnostic et ce dernier avait précisé qu'il ne disposait pas des ressources financières suffisantes.

L'inspection prend acte des dispositions mises en place par l'ancien exploitant et a établi un procès-verbal de récolement de travaux faisant suite à la cessation des activités ICPE du site. Ledit procès-verbal est joint au présent rapport et est transmis à l'ancien exploitant et au propriétaire des anciennes parcelles d'exploitation de la distillerie.

Ce document est également transmis à la mairie de la commune de MOULIETS ET VILLEMARTIN pour que les recommandations qui y sont formulées, soient prises en compte en cas de changement d'usage des terrains précédemment dédiés à un usage « industriel ».

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet